



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20260209-2026FEVDEL4-DE

Date de la convocation : 03 février 2026
Séance du Conseil Municipal : 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE – Tanguy SACHOT

Excusés : Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Hélène CHENAIS
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2026

La Ville doit se prononcer sur les taux d'imposition 2026.

Les taux d'imposition de 2025 étaient les suivants :

- Taxe Foncière Bâtie : 31,52 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 25,69 %.

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2026, il est proposé de reconduire les taux de taxes foncières et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires sans augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1 636 B sexies et suivants pour les communes,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 15 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 28 janvier 2026,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

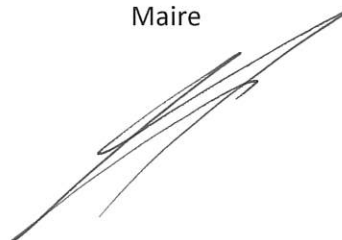
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2026 :
 - Taxe Foncière Bâtie : 31,52 %
 - Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 25.69 %.

Angélique RICHARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 16 FEV. 2026
Publié électroniquement le : 16 FEV. 2026